REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 704 du 05 AOU 2015
portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Béjaïa pour le domaine « Sciences et Technologies »

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-218 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998, modifié et complété, portant création de l'université de Béjaïa;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13–77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°92 du 20 juin 2007 portant régularisation des licences académique et professionnalisantes, ouvertes au titre de l'année universitaire 2004-2005 ;
- Vu l'arrêté n°125 du 20 juin 2007 modifié, portant habilitation de licences académiques et professionnalisantes ouvertes au titre de l'année universitaire 2006-2007 à l'université de Béjaia ;
- Vu l'arrêté n°79 du 06 mai 2009, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Béjaia ;
- Vu l'arrêté n°155 du 01 juillet 2009, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Béjaia ;
- Vu l'arrêté n°326 du 08 septembre 2010, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2010-2011 à l'université de Béjaia ;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011, fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012, portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°656 du 24 septembre 2013, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Béjaia ;
- Vu l'arrêté n°576 du 23 juillet 2014, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences et Technologies»;
- Vu l'arrêté n°01 du 5 janvier 2015 fixant la nomenclature des filières du domaine « Sciences et Technologies » en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;
- Vu l'arrêté n°551 du 23 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Aéronautique»;

- Vu l'arrêté n°552 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Automatique »;

- Vu l'arrêté n°553 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Electromécanique »;

- Vu l'arrêté n°554 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Electronique »;

- Vu l'arrêté n°555 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Electrotechnique »;

- Vu l'arrêté n°556 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Génie biomédical »;

- Vu l'arrêté n°557 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Génie civil »;

- Vu l'arrêté n°558 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Génie climatique »;

- Vu l'arrêté n°559 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Génie des procédés »;

- Vu l'arrêté n°560 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Génie industriel »;

- Vu l'arrêté n°561 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Génie maritime »;

- Vu l'arrêté n°562 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Génie mécanique »;

- Vu l'arrêté n°563 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Génie minier »;

- Vu l'arrêté n°564 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Hydraulique »;

- Vu l'arrêté n°565 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Hydrocarbures »;

- Vu l'arrêté n°566 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Hygiène et sécurité industrielle »;

- Vu l'arrêté n°567 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Industries pétrochimiques »;

- Vu l'arrêté n°568 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Ingénierie des transports »;

- Vu l'arrêté n°569 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Métallurgie »;

- Vu l'arrêté n°570 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Optique et mécanique de précision »;

- Vu l'arrêté n°571 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Télécommunications»,

- Vu l'arrêté n°572 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences et Technologies», filière «Travaux publics»,

- Vu la décision n°116 du 20 octobre 2005, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur habilités à assurer des formations supérieures en vue de l'obtention de la licence « nouveau régime » au titre de l'année universitaire 2005-2006 ;

- Vu le procès verbal de la réunion des présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux secrétaires permanents des conférences régionales, tenue à l'université de Sidi Bel Abbes, les 03 et 04 décembre 2014;

- Vu le procès verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences et Technologies», pour l'élaboration du référentiel des spécialités de Licences, tenue à l'université de Boumerdes, les 25 et 26 février 2015;

- Vu le procès verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences et Technologies», portant validation de la conformité des licences, présentées par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université de Boumerdes, les 28, 29 et 30 avril 2015.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet la mise en conformité des Licences du domaine "Sciences et Technologies", habilitées au titre de l'université de Béjaïa, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux étudiants inscrits en licence antérieurement à l'application du socle commun de Licence.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de Licence de l'établissement concerné.

Art. 3 : Sont abrogées, les spécialités des licences du domaine «Sciences et Technologies», habilitées au titre de l'université de Béjaïa en vertu de:

- La décision n°116 du 20 octobre 2005,
- L'arrêté n°92 du 20 juin 2007,
- L'arrêté n°125 du 20 juin 2007,
- L'arrêté n°79 du 06 mai 2009,
- L'arrêté n°155 du 1er juillet 2009,
- L'arrêté n°326 du 08 septembre 2010,
- L'arrêté n°656 du 24 septembre 2013.

Art. 4 : L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2015-2016.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Béjaïa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 05 AOUT 2015

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Annexe :

Mise en conformité des Licences habilitées

au titre de l'université de Béjaïa

pour le domaine «Sciences et Technologies»

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences et Technologies	Automatique	Automatique	A
	Electromécanique	Electromécanique	A
	Electronique	Electronique	A
	Electrotechnique	Electrotechnique	A
	Génie civil	Génie civil	A
	Génie des procédés	Génie des procédés	A
	Génie mécanique	Construction mécanique	A
		Energétique	A
		Génie des matériaux	A
	Génie minier	Exploitation des mines	A
		Valorisation des ressources minérales	A
	Télécommunications	Télécommunications	A